



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Municipalité

## Préavis municipal n° 22 - 2012

### relatif à la réfection totale de l'escalier existant entre la route de Lausanne et le chemin de la Vuy

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Objet du préavis**

Le présent préavis a pour but de proposer au Conseil communal la réfection totale de l'escalier existant entre la Route de Lausanne et le Chemin de la Vuy.

#### **Historique**

17 août 1959 :

Vu l'état défectueux des marches, M. Martin, Municipal, propose de les réparer.

1<sup>er</sup> juillet 1966 :

M. Martin, n'étant pas en mesure de fournir un préavis pour la réfection des escaliers, et n'ayant pas les renseignements nécessaires, propose de demander un crédit sur la base d'un devis qui sera fourni par l'entreprise CHIOVINI.

26 août 1966 :

Le devis de l'entreprise CHIOVINI pour la réfection des escaliers se montant à CHF 11'390.- est adopté par la Municipalité.

La fourniture et la pose de la barrière par M. E JACCOUD représente un montant de CHF 2'300.-.

#### **Contexte et travaux à réaliser**

A l'heure actuelle, cet escalier est dans un état déplorable et nécessite une réfection totale.

Il est prévu de conserver intégralement le mur de soutènement en amont, en bordure de propriété.

Par ailleurs, à ce stade de l'étude, nous ignorons la qualité générale de cet ouvrage. Elle ne sera décelable qu'au moment de la déconstruction de l'escalier existant.

## Coût des travaux

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>S/totaux</i>	<i>Total</i>
<b>Création de l'escalier</b>			
Terrassement	27'260		
Coffrage et armature	25'489		
Béton	19'355	<b>72'200</b>	
<b>Barrière</b>			
Pose de la barrière et d'une main-courante	12'100	<b>12'200</b>	
<b>Electricité</b>			
Remplacement des luminaires, suppression des ballasts dans les mains et divers	5'386	<b>5'500</b>	
<b>Ingénieur civil</b>			
Avant-projet	3'848		
Exécution	7'909	<b>11'900</b>	
<b>Divers et imprévus, env. 5%</b>		<b>5'200</b>	
TVA 8,0 %		<b>8'700</b>	
<b>Total de l'investissement TTC</b>			<b>115'700</b>

## Financement

La dépense prévue représente un montant total de CHF 115'700.-.

Cette dernière n'est pas prévue dans le nouveau préavis 09-2012 relatif au plafond d'endettement pour la législature 2011-2016.

Pour financer cet investissement, il est possible d'utiliser le fonds de réserve pour travaux d'utilité publique (9.282.06), car il présente un solde de CHF 296'000.- après déduction de la part affectée de CHF 50'000.- pour la décoration centrale du giratoire de la gare.

Il est donc possible de procéder à l'amortissement par prélèvement sur le solde du Fonds de réserve 9.282.06 et ainsi de financer la dépense nette par la trésorerie courante.

## Charges budgétaires annuelles

Du fait de son financement par prélèvement sur le fonds de réserve et paiement par la trésorerie courante, il n'y aura aucune charge annuelle d'amortissement et d'intérêt.. Sauf erreur ou omission, cette part d'investissement n'occasionnera aucune nouvelle charge régulière d'entretien.

## Plafond d'endettement

Cet investissement n'est pas prévu dans la planification financière de la législature. Toutefois, vu le coût de cet investissement, et le fait qu'il sera amorti par prélèvement sur le fonds de réserve et payé par la trésorerie courante, il n'y a pas d'incidence sur le plafond d'endettement.

## CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis N° 22 - 2012 et du rapport de la Commission chargée de cette étude, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- **tenant compte que ce préavis n'est pas prévu dans le cadre de la planification financière 2011-2016, conformément au préavis 09-2012 accepté par le Conseil communal de Penthelaz dans sa séance du 23 janvier 2012**

## DECIDE

- 1) **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux** relatifs à la réfection totale de l'escalier existant entre la Route de Lausanne et le Chemin de la Vuy
- 2) **d'accorder à la Municipalité un crédit total brut de CHF 115'700.-- TTC** pour ces travaux
- 3) **de prélever pour amortissement**, le montant total sur le fonds de réserve pour travaux d'utilité publique (9.282.069)
- 4) **de financer cet investissement** par la trésorerie courante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-syndic :

  
Y. Jauner



La secrétaire :

  
S. Nussbaum

Municipal à convoquer : M. Pierre-André Ischi